Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 062-266201789-20261008-DEC2026_29-AI

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :- :-

Acceptation provisoire d'un don de 100,00€

- :- :-

DECISION DU PRESIDENT N°2026-29

- :- :-

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'acceptation d'un don relève des attributions du Président, en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS,

Considérant le don, en chèque bancaire de 100,00€, par une administrée bruaysienne,

Considérant que l'acceptation du don sera rendue effective par le Conseil d'Administration, sous forme de délibération,

D E C I D E:

Article1: D'accepter, de manière provisoire, le don de 100,00€, en chèque bancaire, par une administrée bruaysienne.

Article 2 : De rendre l'acceptation du don effective par le Conseil d'Administration, sous forme de délibération, lors de la prochaine assemblée.

Article 3 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 062-266201789-20261008-DEC2026_29-AI

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 8 OCT. 2026 et de sa publication le - 8 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Centre Communal d'Action Sociale

93, rue du Commandant L'Herminier 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE Tel : 03 21 64 56 13